

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation routière et du stationnement à l'intérieur du périmètre de la commune

Le Maire de la commune de Saint-Mélany

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6-I ;
VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée par :

L'entreprise **AXIONE – 15 A Rue Laurent Lavoisier – 26800 Portes les Valence**, agissant pour le compte d'ADN dans la commune, déclare pouvoir intervenir à tout moment sur les réseaux à l'occasion des travaux concernant l'exploitation et la maintenance du réseau de fibre optique Ardèche Drome Numérique (ADN).

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules de manière provisoire sur toutes les rues et voies de la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/01/2025 et pour une durée de un an :

La société **AXIONE** pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de la circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau ADN sur toutes les rues et voies de la Commune.

ARTICLE 2 : Toutes les mesures devront être prises par **AXIONE**, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise **AXIONE**.

/// Mairie de Saint-Mélany ///

Sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération :

- la circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR 11;
- en agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50km/h, et à 50 km/h puis éventuellement à 30 km/h au lieu de 70 km/h ;
- hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h successivement par paliers de 20 km/h ;
- le dépassement pourra être interdit ;
- le stationnement pourra être interdit ;

ARTICLE 4 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- L'entreprise AXIONE.

Fait à St Mélaney le 29 octobre 2024

Le maire,

Didier PIOLAT



/// Mairie de Saint-Mélaney ///

LE VILLARD - 1800 Route de Saint-Mélaney - 07260 Saint Mélaney - 09-60-01-73-06 - mairiestmelaney@orange.fr
Secrétariat ouvert le jeudi de 15H à 18h

Mairie de Saint-Mélany
1800 route de saint-mélany
07260 Saint-Mélany

Portes les Valence, le 17/10/2024

Objet : Relance demande d'arrêté de circulation annuel pour la maintenance du réseau public de fibre optique.

Madame, Monsieur,

Le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique a déployé un premier réseau structurant de fibre optique de 2300 km entre 2009 et 2011 sur le territoire bi-départemental et poursuit aujourd'hui le déploiement de ce réseau en amenant la fibre jusque dans les maisons (FTTH).
Ce réseau est déployé pour partie sur votre commune.

C'est au travers de contrats de délégation de service public que les sociétés délégataires ADTIM et ADTIM FTTH exploitent ce réseau.

A ce titre, elles sont amenées à intervenir régulièrement sur votre territoire pour effectuer des opérations de maintenance ainsi qu'à tout moment pour des opérations de réparation du réseau. Ces dernières peuvent revêtir un caractère d'urgence.

Lors de ces interventions, ADTIM et ADTIM FTTH assurent la mise en sécurité des équipes et des tiers grâce à un balisage adapté sur le terrain et limitent au maximum la gêne occasionnée pour les riverains.

A ce titre, nous vous sollicitons de nouveau pour **obtenir un arrêté de circulation permanent** sur le périmètre de votre domaine communal.

Afin de nous communiquer votre accord, je vous prie de bien vouloir nous faire parvenir un arrêté de circulation permanent pour **l'année 2025**, à l'adresse suivante : ADTIM - 15 A Rue Laurent LAVOISIER - 26800 PORTES LES VALENCE ou par mail : ch.brousse@axione.fr

Au nom de l'entreprise « AXIONE », entreprise sous-traitante en charge de ces opérations.

Pour tout renseignement complémentaire, je vous invite à contacter directement AXIONE au 06 61 01 52 70 et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Directeur d'ADTIM et d'ADTIM FTTH
David LENTHERIC**

En pièces jointes :

- Procédure d'alerte
- Modèle Arrêté de circulation